



Envoi au contrôle de légalité le : 6 décembre 2023

Publication électronique le : 6 décembre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Maryse DELASSUS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie RIGAUX.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT.

**INVESTISSEMENT - BIBLIOTHÈQUE : CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT ET  
INFORMATISATION (3ÈME VAGUE) ET FONCTIONNEMENT : AIDE À LA  
RÉALISATION D'UN SCHÉMA INTERCOMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA  
LECTURE PUBLIQUE.**

(N°2023-493)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4, L.1111-10, L.1421-4 et suivants ;

**Vu** le Code du Patrimoine et, notamment, ses articles L.310-1 et suivants et L.320-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** la délibération n°2017-530 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Plan de développement de la lecture publique 2017-2022 » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 06/11/2023 ;

Madame Sophie WAROT-LEMAIRE, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer deux participations au titre de l'investissement, aux bénéficiaires repris aux tableaux joints en annexes 1 et 2, et une participation au titre du fonctionnement, au bénéficiaire repris au tableau joint en annexe 3, pour un montant total de 175 741 € suivant la répartition ci-dessous :

- aides au titre de la création de bibliothèque, soit 1 participation au titre de l'investissement pour un montant total de 126 923 €, selon le détail repris en annexe 1 à la présente délibération ;
- aides au titre de l'équipement informatique, soit 1 participation au titre de l'investissement pour un montant total de 38 831 €, selon le détail repris en annexe 2 à la présente délibération ;
- aides au titre de la réalisation d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, soit 1 participation au titre du fonctionnement pour un montant de 9 987 €, selon le détail repris en annexe 3 à la présente délibération.

**Article 2 :**

Les 2 participations au titre de l'investissement, visées à l'article 1, feront l'objet d'un versement total, partiel ou unique sur présentation des factures acquittées ou d'un état récapitulatif des dépenses justifiées.

**Article 3 :**

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération seront imputées sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Dépense €
Investissement	C03-313A01	90313/2324	LP_Aide à la création de bibliothèques publiques	1 000 000,00	526 228,00	165 754,00
Fonctionnement	C03-313B02	93313/657358	LP_Structures de rayonnement local		204 406,00	9 987,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 novembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**ANNEXE 1 : DETAIL DES AIDES AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT - DISPOSITIF 1 : AIDES A LA CREATION DE BIBLIOTHEQUE**

Bénéficiaires	Coût total du projet HT	Nombre d'habitants	Surface	Dépense maximum prise en compte HT	Plafond des dépenses éligibles pour le Département	Montant éligible retenu	Taux	Subvention proposée
COMMUNE D'EPERLECQUES <i>Construction</i>	520 430,05 €  Plan de financement indicatif : <u>Demandeur</u> : 104 086,01 € <u>DRAC</u> : 230 452 € <u>DSIL</u> : 58 977,60 € <u>Département</u> : 126 914,44 €	3 790	361 m <sup>2</sup>	2 000 € HT/m <sup>2</sup>	457 875,52 €	457 875,52 €	27,72%	126 923 €

**ANNEXE 2 : DETAIL DE L'AIDE AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT - DISPOSITIF 2 : AIDES POUR L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE**

Bénéficiaires	Coût total du projet HT	Nombre d'habitants	Surface	Plafond des dépenses éligibles pour le Département	Montant éligible retenu	Taux	Subvention proposée
<p>COMMUNE DE OIGNIES  <i>Mise en réseau informatique</i></p>	<p>187 051,77 €</p> <p>Plan de financement indicatif :  <u>Demander</u> : 88 289,77 €  <u>DRAC</u> : 59 931 €  <u>Département</u> : 38 831 €</p>	10 173	1 503 m <sup>2</sup>	1 000 000 €	110 946,55 €	35%	38 831 €

**ANNEXE 3 : DETAIL DES AIDES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT - DISPOSITIF 3 : AIDE A LA REALISATION D'UN SCHEMA INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Bénéficiaires	Coût total du projet HT	Nombre d'habitants desservis	Surface / nombre de lieux de lecture	Plafond des dépenses HT éligibles pour le Département	Montant éligible retenu	Taux	Subvention proposée
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS <i>Étude</i>	33 290 €  Plan de financement indicatif : <u>Demandeur</u> : 6 658 € <u>DRAC</u> : 16 645 € <u>Département</u> : 9 987 €	34 298	96 communes 17 bibliothèques	33 290 €	33 290 €	30%	9 987 €

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Affaires Culturelles  
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°34

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

#### INVESTISSEMENT - BIBLIOTHÈQUE : CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT ET INFORMATISATION (3ÈME VAGUE) ET FONCTIONNEMENT : AIDE À LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA INTERCOMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE.

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le Pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Le Plan de développement de la Lecture publique dans le Département a été adopté par le Conseil départemental, lors de sa session du 13 novembre 2017, pour une durée de six ans.

Le prochain Schéma de développement de la lecture publique, en cours de rédaction, favorisera, entre autres, la mise en réseau des bibliothèques. Réaffirmée dans l'article 10 de la loi 2021-1717 relatives aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, cette mission de la Médiathèque départementale encourage la mutualisation au

bénéfice d'une plus grande équité de services à la population.

Les conditions d'éligibilité des dossiers sont soumises au respect des critères suivants, communs à l'ensemble des dispositifs :

<b>Conditions d'éligibilité</b>	<b>bibliothèque structurante</b>	<b>bibliothèque de proximité</b>
budget d'acquisition de documents	au moins 2,50 € par habitant	<u>au minimum</u> : 1 € par habitant <u>préconisé</u> : 1,50 € par habitant
horaires d'ouverture hebdomadaire	moins de 2 000 habitants : 8 h à partir de : 2 000 habitants : 14 h 5 000 habitants : 20 h 10 000 habitants : 30 h	moins de 2 000 habitants : 8 h à partir de : 2 000 habitants : 14 h 5 000 habitants : 20 h 10 000 habitants : 30 h
personnel	1 salarié de catégorie B ou A par tranche de 5 000 habitants 1 salarié qualifié par tranche de 2 000 habitants	1 salarié qualifié par tranche de 2 000 habitants et des bénévoles formés
surface	0,07 m <sup>2</sup> par habitant avec au minimum 100 m <sup>2</sup>	0,07 m <sup>2</sup> par habitant avec au minimum 70 m <sup>2</sup>

#### Dispositif 1 : aides à la création de bibliothèque

Objectif : Poursuivre le maillage du territoire départemental par la création d'équipements structurants ou de proximité, prioritairement dans les zones insuffisamment pourvues et en favorisant la mise en place de réseaux.

Bénéficiaires : commune ou E.P.C.I. (existence d'une étude de développement de la lecture publique au niveau de l'E.P.C.I.).

Type de lieux : bibliothèque structurante ou bibliothèque de proximité.

<b>nature</b>	<b>taux</b>	<b>observations</b>	<b>plafond de dépenses</b>
Étude de programmation de l'équipement	30% du montant HT	recommandé pour tout projet obligatoire à partir de 5 000 habitants	30 000 € HT
Construction	15% du montant HT	Bonifications : * « <i>développement durable</i> » : + 5% * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5% * « <i>réseau lecture publique</i> » : + 5%	2 000 € HT/m <sup>2</sup>
Aménagement mobilier	15% du montant HT	Bonifications : * « <i>développement durable</i> » : + 5% * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5% * « <i>réseau lecture publique</i> » : + 5%	300 € HT/m <sup>2</sup>

Conditions d'éligibilité :

- respect impératif des minima requis (cf. tableau) ;
- pour les communes de moins de 2 000 habitants, la construction relève du FARDA ;
- à partir de 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10% du montant HT ;
- en l'absence d'identification d'un projet communal dans un schéma territorial, le calcul de l'assiette subventionnable se base sur la population

- communale ;
- l'attribution de la bonification « gratuité des adhésions et ouverture élargie » est conditionnée à l'engagement de la collectivité d'une application sur un délai d'au moins 3 ans ;
- en cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80% de subventions pour un projet.

**Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir le dossier décrit en annexe 1 pour un montant total de 126 923 €.**

Dispositif 2 : aides pour l'équipement informatique

Objectif : soutenir les outils de gestion informatisée d'une bibliothèque, la création de portail et favoriser le développement du numérique.

Bénéficiaires : commune ou E.P.C.I.

Type de lieux : bibliothèque structurante ou bibliothèque de proximité.

<i><b>nature</b></i>	<i><b>taux</b></i>	<i><b>observations</b></i>	<i><b>plafond de dépenses</b></i>
Informatisation	20% du montant HT	Bonification : * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5%	50 000 € HT
Mise en réseau informatique	30% du montant HT	Bonification : * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5%	1 000 000 € HT
Mise en place de services numériques	20% du montant HT	Bonifications : * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5% * « <i>réseau lecture publique</i> » : + 5% Le projet doit comprendre impérativement des actions de médiation numérique	15 000 € HT

Conditions d'éligibilité :

- respect impératif des minima requis (cf. tableau) ;
- pour les communes de plus 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10% du montant HT ;
- l'attribution de la bonification « gratuité des adhésions et ouverture élargie » est conditionnée à l'engagement de la collectivité d'une application sur un délai d'au moins 3 ans ;
- en cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80% de subventions pour un projet.

**Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir le dossier décrit en annexe 2 pour un montant total de 38 831 €.**

Dispositif 3 : aide à la réalisation d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique

Objectif : poursuivre le maillage des bibliothèques sur le Département en favorisant un déploiement cohérent et en suscitant la mise en réseau.

Bénéficiaires : E.P.C.I.

<i>nature</i>	<i>taux</i>	<i>commentaires</i>	<i>plafond de dépenses</i>
schéma intercommunal de lecture publique	30 % du montant HT	diagnostic et préconisations réalisés par un cabinet spécialisé	40 000 € HT

**Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir le dossier décrit en annexe 3 pour un montant total de 9 987 €.**

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

– D'attribuer les 3 participations au titre de l'investissement (annexes 1 et 2) et 1 participation au titre du fonctionnement (annexe 3) aux bénéficiaires repris ci-dessous pour un montant total de 175 741 € réparti comme suit :

- aides au titre de la création de bibliothèque, soit **1 participation** au titre de l'investissement pour un montant total de **126 923 €**.
- aides au titre de l'équipement informatique, soit **1 participation** au titre de l'investissement pour un montant total de **38 831 €**.
- aides au titre de la réalisation d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, soit **1 participation** au titre du fonctionnement pour un montant de **9 987 €**.

Les 2 participations au titre de l'investissement feront l'objet d'un versement total, partiel ou unique sur présentation des factures acquittées ou d'un état récapitulatif des dépenses justifiées.

Les dépenses seront imputées sur le budget départemental comme suit, selon les crédits votés au BP 2023 et selon le règlement financier du Département.

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
Investissement	C03-313A01	90313/2324	LP_Aide à la création de bibliothèques publiques	1 000 000,00	526 228,00	790 878,00	165 754,00	360 474,00
Fonctionnement	C03-313B02	93313/657358	LP_Structures de rayonnement local		204 406,00	9 987,00	9 987,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY